

**Concours : suspension de l'inscription sur liste d'aptitude en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 :**

L'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit les modalités de suspension de l'inscription sur liste d'aptitude établie suite à l'obtention d'un concours.

En effet, afin de ne pas pénaliser les lauréats dans leur recherche d'un employeur et de permettre aux autorités territoriales de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité de ces listes est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois.

Chaque lauréat inscrit sur une liste d'aptitude en cours de validité sera informé de cette mesure exceptionnelle et de sa mise en application au terme de la crise sanitaire.